

PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

**Commission scolaire
des Draveurs**



Adresse	Téléphone	Courriel
Riviera 59, rue de Provence Gatineau (Québec) J8T 1K8	819 568-4331 (Riviera)	
George-Étienne-Cartier 30, rue de Savoie Gatineau (Québec) J8T 4V2	819 568-5121 (GEC)	touraine@csdraveurs.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1	Définition du projet éducatif	Page 1
2	Encadrements légaux	Page 1
3	Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif	Page 6
4	Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 6
5	Énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs	Page 7
6	Énoncé de vision de l'école en lien avec celui de la Commission scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement primaire	Page 8
7	Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement en lien avec les consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 9
8	Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite	Page 10
9	Adoption du projet éducatif	Page 12

- **Définition**

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 36 L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37 Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte
1° le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire ;

2° les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves ;

3° les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif ;

4° les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visées ;

5° la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2° du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1	La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3
--------------	--

PROJET ÉDUCATIF

COMMISSION SCOLAIRE

Article 209.2	La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.
Article 218	La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.
Article 221.1	La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif

PROJET ÉDUCATIF

MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Article 459.3	Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère. Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.
---------------	--

Article 74	<p>Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.</p> <p>Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.</p>
Article 75	<p>L'article 75 est remplacé par le suivant</p> <p>Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.</p> <p>Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.</p>
Article 83	<p>Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité</p>
Article 96.2	<p>L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.</p>
Article 96.6	<p>Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.</p> <p>Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.</p> <p>Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école</p>

Article 96.13 Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

- 1° il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ;
- 1.1° il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ;
- 2° il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement ;
- 2.1° il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre ;
- 3° il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite ;
- 4° il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

Article 96.15 Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5° et 6°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

- 1° approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
- 2° approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques ;
- 3° approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études ;
- 4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.
- 5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique ;
- 6° approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3° du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4° du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visé au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Article 19	Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié. L'enseignant a notamment le droit : 1 ^o de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié; 2 ^o de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.
Article 22	Il est du devoir de l'enseignant : 1 ^o de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié; 2 ^o de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre; 3 ^o de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne; 4 ^o d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves; 5 ^o de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée; 6 ^o de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle; 6.1 ^o de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière; 7 ^o de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

Membres du comité de pilotage : Julie Régimbald, directrice, Manon Lapratte, directrice adjointe intérimaire,
Enseignants : Claude Corneau, Sylvie Larouche, Émilie Leblond, Julie Gagnon-Lebeau, Caroline Fisher,
 Théo Lardanchet,
Orthopédagogue: Karine Hughes,
Technicienne en éducation spécialisée : Josey Cashman,
Responsable du service de garde : Nathalie Lanthier.

Membres de l'équipe-école

Élèves

Parents de l'école

Partenaires communautaires

Membres du conseil d'établissement : **Présidente** : Émilie Poncelet

Directrice : Julie Régimbald. **Directrice intérimaire** : Manon Lapratte.

Parents : Martine Beaudoin, Mary Pier Boucher, Jean Francois LaBrosse, Marie-France Joanisse,
 Bibianne Racette, Virginie Léveillé.

Personnel enseignant : Mélissa Fortin, Christine Ladouceur, Julie Gauvin, Claude Corneau.

Personnel de soutien : Rachel Henri.

Personnel professionnel : Karine Hughes.

Personnel du service de garde : Nathalie Lanthier.

Commissaire : Normand Sylvestre.

Membres de la direction : Julie Régimbald, directrice

Manon Lapratte, directrice adjointe intérimaire

- **Sondage**

Destinataires :

Date : Novembre 2018

Parents : 67 / 334 familles – 20 %

Élèves : 195 / 212) - 92%

(3^e, 4^e, 5^e, 6^e années et classes spécialisées)

Personnel de l'école : 37 / 62 - 60 %

- **Groupe de discussion**

Destinataires :

Date : Comité de pilotage / Rencontre équipe-école

Nombre de participants : 11 personnes

La Commission scolaire des Draveurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, la Commission scolaire des Draveurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

La Commission scolaire des Draveurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus;
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable).

Source : *Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 entre le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et la Commission scolaire des Draveurs.*

Mission : Ensemble, faisons la différence un sourire à la fois.

Vision : L'école de Touraine est un milieu équitable où les élèves et le personnel s'épanouissent dans un environnement sécurisant et harmonieux. À notre école, nous valorisons le plein potentiel des élèves pour qu'ils développent les compétences nécessaires à leur réussite et à leur intégration dans la société.

Valeurs :

- **Bienveillance** : Je fais preuve d'empathie en me respectant, en respectant les autres ainsi que mon environnement.
- **Engagement** : Je m'investis dans mon travail, je fournis des efforts et j'apprends de mes erreurs.
- **Collaboration** : Je suis ouvert aux autres en écoutant activement et en m'engageant dans une démarche de partage et d'entraide.

Culture collaborative - Depuis quelques années, notre école favorise les communautés d'apprentissages collaboratives. Celles-ci favorisent les échanges et réduisent l'isolement des enseignants. Les communautés de pratiques permettent également d'unir ou d'établir collectivement des objectifs et de mettre en œuvre des plans d'action afin de diminuer les vulnérabilités au niveau des apprentissages des élèves. Le personnel enseignant est ainsi appelé à participer à l'effort collectif qui vise à améliorer l'école dans sa capacité à aider tous les élèves à apprendre efficacement.

Écoles Riviera et George-Etienne-Cartier – À l'époque, dans le secteur Touraine de la Ville de Gatineau, deux écoles existaient : l'école Riviera construite en 1963 et l'école Georges-Étienne-Cartier construite en 1966. D'importants agrandissements ont été réalisés, au fil des années, dans ces deux écoles.

École de Touraine - C'est en 2004-2005, que l'école primaire de Touraine a été créée par la fusion des écoles Riviera et George-Étienne-Cartier. Les deux édifices sont situés dans le quartier de Touraine à l'ouest de la ville de Gatineau et 0,8 km les sépare l'un de l'autre. Depuis l'année scolaire 2013-2014, l'organisation scolaire fait en sorte que les cycles sont maintenant répartis par édifice. Donc, l'édifice George-Étienne-Cartier accueille les élèves du préscolaire, du 1^{er} cycle, des classes spécialisées (déficience intellectuelle légère et trouble de langage) et des classes d'accueil. L'édifice Riviera accueille les élèves du 2^e et du 3^e cycles, des classes spécialisées (trouble du spectre de l'autisme et trouble de langage) et des classes d'accueil. Au cours des années, plusieurs familles d'origines diverses ont choisi d'établir leur foyer dans le quartier de Touraine.

Pour l'année scolaire 2019-2020, nous accueillerons approximativement 450 élèves.

Puisqu'il y a 0,8 kilomètre qui sépare les deux édifices, le service de garde est offert dans les deux édifices de l'école de Touraine. En moyenne, 190 élèves le fréquentent de façon régulière.

En offrant à nos élèves une variété d'activités parascolaires pendant la période du diners, nous créons un milieu de vie plus stimulant et engageant où le sentiment d'appartenance est développé.

Plusieurs activités telles que *les Choraliés*, *Les Talentueux*, *le vernissage*, *les olympiades*, *le cross-country* et *le déjeuner de Noël* font la fierté de l'école depuis plusieurs années. De plus, l'arbre des bons coups et la remise des méritas sont des moyens utilisés pour valoriser les élèves et pour les inciter à persévérer.

Nous collaborons avec plusieurs organismes communautaires du quartier de Touraine qui sont très impliqués au sein de l'école. Ils contribuent financièrement et activement au développement de multiples projets visant à promouvoir l'épanouissement des élèves.

Enjeux

À la suite de l'analyse des résultats des sondages destinés aux parents, aux élèves et au personnel, des données intéressantes ont été soulevées afin d'élaborer des solutions personnalisées à notre école.

Force : Il est constaté que le rythme d'apprentissage des élèves est respecté. Il est perçu que le personnel croit au développement du plein potentiel des élèves.

Défi : Rendre les procédures administratives plus claires et accessibles pour les parents.

Objectif : Améliorer les modèles de communications école-famille.

Cible CSD

Objectif 2 : D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves

Objectif 6 : D'ici 2030, ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
<p><u>Écarts (cohorte 08-09)</u> Garçons vs filles : 10,1% à 6,1%** EHDAA et régulier : 34,1% à 25,3% Élèves issus de l'immigration : 4,1% à 3%**</p> <p>Ramener de 12,6% à 11,4% la proportion des élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire</p> <p>*réseau public **ensemble du Québec</p>	<p><u>Écarts (cohorte 08-09)</u> Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 39,8% Immigration : +3,6%</p> <p><u>Écarts (cohorte 09-10)</u> Garçons vs filles : 6,3% EHDAA et régulier : 38,9% Immigration : 9,3%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8% (15-16) 15,4% (16-17)</p>	<p>Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%</p>	<p>Taux de diplomation et de qualification après 7 ans</p> <p>Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire</p>

Portrait école

Compétence – Lire : Écarts garçons/filles aux épreuves obligatoires – Juin 2018 : 4 % des garçons en échec (1/24) / 5 % des filles en échec. (1/22)

Compétence - Résoudre : Écarts garçons/filles aux épreuves obligatoires- Juin 2018 : 12 % des garçons en échec (3/24) / 9 % des filles en échec (2/22)

Nous sommes fiers de pouvoir dire que nous atteignons déjà la cible de la Commission scolaire concernant les écarts garçons/filles à notre école.

MEES (Épreuve)	ÉCOLE (Bilan)	MEES (Épreuve)	ÉCOLE (Bilan)
Lecture : 2013-2014 / 93,48 %	Lecture : 2013-2014 / 97,83 %	Résoudre : 2013-2014 / 93 %	Résoudre : 2013-2014 / 100 %
Lecture : 2014-2015 / 81,58 %	Lecture : 2014-2015 / 86,84 %	Résoudre : 2014-2015 / 92 %	Résoudre : 2014-2015 / 92 %
Lecture : 2015-2016 / 98 %	Lecture : 2015-2016 / 96 %	Résoudre : 2015-2016 / 52 %	Résoudre : 2015-2016 / 94 %
Lecture : 2016-2017 / 94 %	Lecture : 2016-2017 / 98 %	Résoudre : 2016-2017 / 87 %	Résoudre : 2016-2017 / 89 %
Lecture : 2017-2018 / 96 %	Lecture : 2017-2018 / 98 %	Résoudre : 2017-2018 / 89 %	Résoudre : 2017-2018 / 89 %

EHDAA lire - Écarts : 12 % des élèves en échec (2/17) / Régulier lire : 0 % des élèves en échec (0/29)

EHDAA résoudre - Écarts : 29 % des élèves en échec (5/17) / Régulier résoudre : 0 % des élèves en échec (0/29)

Nos données les plus récentes de juin 2018, montrent que seuls les élèves HDAA de la 6^e année au régulier se retrouvent dans la zone de vulnérabilité, autant au plan des compétences lire que résoudre,

Objectif école : D'ici 2022, réduire l'écart des élèves HDAA à l'épreuve ministérielle pour les compétences lire et résoudre.

Proportion d'élèves entrant à 13 ans au secondaire : En 2016-2017 : 13%, 2017-2018 : 11 %

et en, 2018-2019 : 10 %. En septembre 2019, 100 % des élèves de 13 ans entrant au secondaire fréquenteront la classe régulière. Nous sommes fiers de pouvoir dire que nous atteignons déjà la cible de la Commission scolaire les élèves entrant à 13 ans au secondaire.

Élèves issus de l'immigration :

Compétence - Lire : 0 % en échec nés hors Canada / 5 % en échec nés au Canada

Compétence - Résoudre : 0 % en échec nés hors Canada / 12 % en échec nés au Canada

Nous constatons que 8 élèves sur 46 (17 %) sont issus de l'immigration et que tous sont en réussite pour les compétences lire et résoudre.

Cible 2022 CSD	Situation actuelle de l'école pour les compétences «Lire et résoudre» 6^e année	Indicateurs de suivi pour les compétences «Lire et résoudre» 6^e année
Garçons vs filles : 4,3%	Lire : garçons vs filles : 1 % (faveur - garçons) Résoudre : garçons vs filles : 3 % (faveur – filles)	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle « Lire et résoudre » de la 6 ^e année du primaire.
EHDA et régulier : 34,1%	Lire : EHDA et régulier : 12 % (faveur régulier) Résoudre : EHDA et régulier : 29 % (faveur régulier)	Pourcentage d'élèves EHDA vulnérables (69% et -) au bilan de fin d'année pour les compétences lire et résoudre pour l'ensemble des niveaux.
Immigration : 4,1%	Lire : Immigration : 5 % (faveur immigration) Résoudre : Immigration : 12 % (faveur immigration)	
Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%	10 % (13 ans ou plus au secondaire)	

Cible CSD

Objectif 4 : D'ici 2030, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire, dans le réseau public

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
N/A	87% (juin 2017)	90%	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 ^e année du primaire

Portrait école

Compétence – Lire

MEES (Épreuve)	École (Bilan)
Écrire : 2013-2014 / 92 %	Écrire : 2013-2014 / 88 %
Écrire : 2014-2015 / 87 %	Écrire : 2014-2015 / 96 %
Écrire : 2015-2016 / 90 %	Écrire : 2015-2016 / 95 %
Écrire : 2016-2017 / 92 %	Écrire : 2016-2017 / 92 %
Écrire : 2017-2018 / 75 %	Écrire : 2017-2018 / 88 %

Nous constatons que le taux de réussite de nos élèves pour la compétence écrire se situe à 75 %, en juin 2018.

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école Épreuve ministérielle d'écriture 4^e année	Indicateurs de suivi Épreuve ministérielle d'écriture 4^e année
90%	74 %	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 ^e année du primaire. Pourcentage d'élèves vulnérables (69% et -) au bilan de fin d'année pour la compétence écrire pour tous les niveaux.

Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement : De Touraine

EXTRAIT du livre des délibérations du conseil d'établissement de l'école de Touraine.

Résolution : CE-16-05-2019**ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF 2018-2022 DE L'ÉCOLE DE TOURAIN**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 37 et 74 de la Loi sur l'Instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif de l'école, voir à sa réalisation et procéder à son évaluation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 209.2 de la Loi sur l'Instruction publique, la Commission scolaire des Draveurs doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite;

Il est proposé par _____ d'adopter le projet éducatif 2018-2022 de l'école de Touraine.

Adoptée à (unanimité, majorité ou rejeté)

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par les membres du conseil d'établissement de l'école de Touraine à leur séance du **mercredi 22 mai 2019 à laquelle il y avait quorum**.

Gatineau, ce mercredi 22 mai 2019.

Signature de la direction d'établissement
Madame Julie Régimbald

Le mercredi 22 mai 2019
Date

Signature de la Direction générale

Date